



Etablissement public
du Marais poitevin

Compte rendu du conseil d'administration du 15 octobre 2013

Confidentiel

Conseil d'administration du 18 mars 2014



Établissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 15 octobre 2013

Compte rendu synthétique

- **Ouverture par la Présidente, Elisabeth Borne**

Mesdames, Messieurs, je vous propose d'ouvrir cette séance du Conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin.

Je salue Madame Béatrice ABOLLIVIER et Monsieur LAMBERT, et j'accueille pour sa première participation Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de Vendée, remplaçant de Monsieur Bernard SCHMELTZ.

Je salue également Madame Virginie DUMOULIN, commissaire du gouvernement, les représentants des différentes collectivités, les présidents de Chambres d'agriculture, de syndicats, d'associations et les fonctionnaires de l'État faisant partie de ce conseil.

J'ai reçu les excuses de Mesdames BARNAUD, TROMAS, MORARDET, et celles de Monsieur DUGLEUX, représentant du conseil général 79.

Le quorum étant atteint, notre Conseil va pouvoir délibérer.

Avant d'aborder l'ordre du jour, quelques points généraux :

En premier lieu, je voudrais accueillir Messieurs Philippe QUEVREMONT, Thierry LAVOUX, membres du CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable), et Monsieur Jean-Jacques BENEZIT, membre du CGAER (Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux), lesquels sont chargés de conduire la mission d'évaluation du plan gouvernemental pour le Marais poitevin défini pour dix ans, 2013 étant la dixième année. Nous avons évoqué cette mission d'évaluation au Conseil d'administration du 29 avril 2013 en présence de Madame la Ministre, et cette mission est désormais en cours.

Ils vont être amenés à rencontrer un certain nombre d'entre vous dans les prochaines semaines, et ont accepté de participer à ce Conseil.

Leur mission va porter principalement sur l'évaluation du plan gouvernemental, mais il leur est également demandé d'apprécier en quoi les objectifs fixés par le plan Roussel ont été atteints, de mesurer la pertinence des outils mis en œuvre par l'État, et d'établir dans quelles perspectives les nouveaux objectifs peuvent être fixés dans le cadre d'un nouveau plan.

Pour ma part, je souhaite, à double titre, exprimer tout mon intérêt pour leurs travaux :

- En tant que Préfète coordinatrice de l'action de l'État sur le Marais poitevin : ces travaux vont permettre à l'État d'ajuster ses objectifs et sa stratégie d'intervention sur le Marais pour les prochaines années.
- En tant que Présidente de l'EPMP : ces travaux doivent également fournir une première évaluation des actions entreprises et fournir à l'établissement des éléments concrets qui pourraient figurer dans son prochain contrat d'objectifs.

Je leur souhaite donc un travail fructueux, et je remercie d'avance tous les administrateurs ici présents pour leur participation à cette mission importante pour le territoire.

L'ensemble des acteurs devant avoir le même niveau d'information, quelques mots, non-inscrits à l'ordre du jour, des suites données aux sujets évoqués avec la Ministre lors de notre dernier Conseil d'administration :

- Suite des crues de la Sèvre :
 - Un rapport complet et précis a été établi par les services de l'État, pour bien comprendre les conséquences des crues de printemps et recueillir vos doléances et propositions ;
 - Un certain nombre d'entre vous a été auditionné ;
 - Un retour a été fait aux présidents des syndicats de Marais concernés ;
 - Un protocole d'accord va être mis en place entre les préfetures, portant notamment sur une information en continu de l'état du réseau et les événements pouvant avoir des conséquences sur le bon écoulement des eaux ainsi qu'une information de tous les acteurs (présidents de syndicats, maires, éleveurs), dès qu'un risque de crue printanière est signalé ;
 - À compter du 1^{er} avril, les informations relatives aux risques de crues seront disponibles 24 heures avant l'événement, sur le site Internet *Vigicrues*, et traduites en niveau d'intensité selon les codes habituels (vert, jaune, orange, rouge).

Nous n'empêcherons pas les risques de submersion en fonction des événements climatiques, mais nous devons tout mettre en œuvre pour que les éleveurs puissent mettre leurs troupeaux en sécurité dans les meilleures conditions possibles.

La gestion des niveaux d'eau doit également être suffisamment souple et réactive, afin de minimiser les risques pour les éleveurs.

- Transfert du DPF :

Dans le cadre de l'approfondissement de la décentralisation, la loi du 30 juillet 2003 permet le transfert de la propriété du domaine public fluvial au profit de collectivités ou de groupements de collectivités qui en feraient la demande.

L'EPMP n'ayant pas vocation à se voir transférer et à entretenir le DPF, le Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne a procédé à un arbitrage motivé pour le transfert du DPF à l'IBSN, par arrêté du 14 octobre 2010.

Après une longue concertation avec tous les acteurs et le personnel concerné, nous sommes parvenus à la finalisation de cette procédure : tout sera en place afin qu'un arrêté de transfert du domaine soit signé avant janvier 2014 (mise en œuvre : 1^{er} janvier 2014).

Actuellement en Conseil d'État, un décret de transfert de services pilotés par le secrétariat général du Ministère de l'Écologie actera le transfert du personnel (1^{er} janvier 2015).

Il s'agit d'une nouvelle étape importante pour la gestion de la Sèvre, laquelle est « l'épine dorsale » du Marais Poitevin.
- Labellisation du Parc :

Les différents avis sur le territoire ont pu être exprimés dans le cadre de l'enquête publique. Les commissaires ont rendu un rapport détaillé sur la charte. Leurs conclusions, favorables au projet, relèvent certains points à améliorer. Il appartient à l'équipe porteuse du projet de PNR d'intégrer ces remarques, pour proposer aux collectivités une charte bonifiée par l'enquête publique, et dans le même esprit que celle-ci.

À l'heure du bilan du plan d'action, je souhaite que ce territoire puisse retrouver son label de PNR : il s'agit d'une reconnaissance méritée du travail accompli depuis de nombreuses années et une projection vers l'avènement d'un territoire apaisé, où les équilibres seront respectés.
- Arrêté cadre sécheresse :

Une étape importante a été franchie en 2013, avec la publication du premier arrêté cadre sécheresse sur les bassins du Marais poitevin. J'ai demandé à tous les services de l'État de poursuivre activement les travaux, pour que l'arrêté cadre 2014 soit l'occasion de prolonger significativement les convergences amorcées en 2013. Nous pourrions faire le point sur les travaux à l'occasion du prochain Conseil d'administration.

- Suite de la conférence environnementale :
Vous avez dans votre dossier la deuxième feuille de route pour la transition écologique qui reprend les conclusions gouvernementales de la conférence environnementale des 20 et 21 septembre 2013.
Je voudrais souligner deux points qui concernent particulièrement le Marais poitevin :
 - Le lancement d'un nouveau plan national zones humides en 2014, lequel proposera notamment des actions en faveur de l'élevage extensif, de la prévention des inondations et de la lutte contre le réchauffement climatique ;
 - La levée du moratoire concernant le financement des réserves de substitution : le Ministre Philippe Martin vient d'adresser un courrier à tous les directeurs d'Agence, courrier dans lequel il expose les conditions de la levée du moratoire. Après échanges avec le cabinet de Philippe Martin, les projets soumis à l'examen de ce conseil au titre du financement du PITE entrent dans la catégorie des projets pouvant bénéficier des financements de l'Agence de l'Eau et de ceux du PITE.

- Décret relatif à l'EPMP :
Le décret modificatif relatif à l'EPMP, qui concerne notamment le mode de désignation des membres du bureau, a été transmis au Conseil d'État le 25 septembre dernier. Sa publication, prévue avant la fin de l'année, devrait permettre la mise en place du bureau en début d'année prochaine.

Je vous propose donc d'aborder l'ordre du jour de notre conseil.

- **Adoption des comptes rendus des CA du 26 mars et 29 avril 2013.**

Aucune remarque n'est formulée.

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

- **Actualité sur l'activité de l'établissement public : expérimentation en cours de la gestion collective, autorisation de gestion unique, règlements d'eau, contrats de marais, système d'information sur l'eau du Marais Poitevin...**

Monsieur François MITTEAULT revient sur l'actualité de l'Établissement public au cours de ces derniers mois.

L'irrigation agricole

Il est rappelé que l'Établissement public a été doté d'une fonction d'OUGC et que son objectif principal est d'obtenir l'autorisation de gestion unique, laquelle lui permettra d'exercer la totalité de cette fonction.

Le dossier de demande est actuellement en préparation, une étude d'incidence confiée au BRGM est en cours ; la finalisation de cette étude est suspendue aux derniers cadrages de la part des services de l'État.

Le planning actualisé est le suivant :

- 2014 : poursuite de l'expérimentation de 2013.
- 2015 : démarrage de la gestion unique.

Concernant cette expérimentation, un protocole a été signé en 2013 avec les trois Chambres d'agriculture, afin de promouvoir une gestion collective volontariste dont l'objectif est de

mettre en place l'auto régulation volontaire avec les irrigants, avant que les seuils d'alerte ne soient franchis.

Ce mécanisme, mis en place en 2013 sur un certain nombre de bassins, a donné lieu à une campagne d'information auprès des irrigants afin de présenter ce nouveau système. Cette campagne s'est faite en lien étroit avec les trois Chambres d'agriculture, avec notamment, une co-animation de réunions expliquant ce nouveau mécanisme auprès des irrigants situés sur le bassin du Marais poitevin.

Le premier bilan de cette expérimentation de gestion collective est le suivant :

- Remontées d'index à améliorer : 50 % de remontées d'index demeurent insuffisant pour une gestion collective correcte.
- Nécessité de parfaire la coordination technique (la limitation volontaire a principalement bien fonctionné sur le Bassin du Mignon).

Le bilan complet de cette phase expérimentale est en cours et sera disponible en fin d'année ; il permettra la correction et l'amélioration d'un certain nombre de points pour la saison 2014.

Le Système d'Information sur l'Eau du Marais Poitevin (SIEMP)

Il est rappelé que les textes réglementaires confient à l'Établissement Public la mission de suivre les niveaux d'eau sur le Marais. La mise en place d'un suivi consiste donc à faire remonter l'ensemble des informations afin de vérifier les niveaux d'eau sur toute la zone humide.

Un véritable système d'information sur l'eau est progressivement mis en place, avec l'observation des nappes (niveaux des piézomètres, intégration de données climatiques et pas uniquement l'observation des niveaux d'eau sur les canaux du Marais.

La conception technique confiée à BRL ingénierie est aujourd'hui terminée, le cahier des charges techniques est prêt, les validations et les phases de vérification auprès des autorités de tutelles sont en cours (conformité avec les orientations prises au niveau du Ministère de l'Écologie et de l'ONEMA).

Un appel d'offres sera passé avant la fin de l'année au vu du lancement du développement de cet outil en 2014 et d'une mise en fonction en 2015.

Madame la Présidente s'informe d'une possibilité d'accès de cet outil pour l'ensemble des partenaires.

Monsieur François MITTEAULT répond par l'affirmative et précise les divers niveaux de consultation de l'outil :

- Les gestionnaires intervenant dans la manœuvre des ouvrages auront un niveau d'information privilégié.
- Une transparence étant requise vis-à-vis de la gestion des niveaux d'eau, une information sera également communiquée au grand public.

Il ajoute que les enquêtes effectuées l'année dernière ont permis d'établir les attentes des différentes catégories d'acteurs et de construire le cahier des charges en fonction.

Madame la Présidente suggère l'intérêt de la diffusion du cahier des charges, afin que chacun mesure précisément les offres de cet outil.

Monsieur François MITTEAULT confirme cette suggestion et poursuit sa présentation.

Les règlements d'eau

Rappel des points suivants :

- Ce chantier a été ouvert suite au courrier de la Ministre l'an dernier.
- Une conférence des CLE a été organisée en décembre pour présenter la façon dont allait être mis en place le dispositif des règlements d'eau.
- Depuis janvier, le Marais a été divisé en 4 zones et des groupes de travail ont été mis en place zone par zone. Ces 4 groupes (15 à 20 personnes) sont constitués de toutes les familles d'acteurs participant à la gestion des niveaux d'eau. Ils se réunissent tous les deux mois.

Le cadrage administratif précis constitue un élément nouveau.

Présenté lors des dernières réunions des groupes de travail, ce cadrage comporte 3 éléments :

- Un arrêté cadre, signé par les préfets concernés, s'appliquera à toute la zone humide et identifiera tous les ouvrages qui feront l'objet d'un règlement d'eau.
- Une convention de gestion opérationnelle par bassin expliquera la manière de tenir les niveaux au quotidien (l'utilité de cet outil pour les gestionnaires est soulignée).
- Un arrêté d'application par ouvrage, ou groupe d'ouvrages, fixera des cotes plancher par saison, afin d'encadrer le système des niveaux.

Ce cadrage est aujourd'hui effectué.

Outre la mise en place des outils, **Madame la Présidente** insiste sur la nécessité de définir les modalités de gestion, ainsi que les niveaux qui s'appliqueront par ouvrage (en référence à la Convention de 1996, cadre actuel pour la Sèvre).

Monsieur Jean-Claude RICHARD déplore le fait que les maires des communes n'aient pas été informés. Il regrette ce manque de communication transversale, les élus ayant une responsabilité vis-à-vis des inondations.

Monsieur François MITTEAULT répond que l'information des maires et des autres partenaires (Chambres d'agriculture) va être effectuée avant de lancer l'expérimentation.

Monsieur Jean-Claude RICHARD estime que ce qui est envisagé correspond à un fait accompli ; or, les élus ont besoin d'être participatifs pour pouvoir expliquer à la population une remontée de 15 cm avec des risques d'inondation.

Monsieur François MITTEAULT rappelle que la méthode présentée l'année dernière en conférence des CLE consistait à associer toutes les familles d'acteurs concernées (syndicats de marais, agriculteurs, associations environnementales, bateliers, conchyliculteurs). La méthode adoptée est donc la suivante : être d'accord au niveau du groupe de travail (15 à 20 personnes), puis, avant de lancer l'expérimentation, informer les institutions qui ne participent pas au groupe de travail.

Madame la Présidente souligne le caractère impératif de l'association des collectivités, lesquelles sont directement concernées par les responsabilités liées à ces niveaux d'eau. Elle souhaite une information rapide sur ce point.

Monsieur Serge MORIN confirme les propos de Monsieur Richard. Il suggère que des structures de type associations départementales des maires ou CLE, puissent communiquer les informations. Soulignant l'intérêt du travail effectué dans les groupes de base, il précise qu'il s'agit d'un plan à 10 ans, avec une nécessité de rendre compte des actions effectuées et à venir. Le travail fait en CA depuis quelques mois doit être, quant à lui, concrétisé à moyen terme.

Monsieur François-Marie PELLERIN souligne l'importance de réunir un groupe de travail transverse sur les règlements des ouvrages à la mer. Il évoque également la complexité de l'aspect organisme unique et expérimentation. L'Établissement public ayant en effet la double tâche complexe d'être à la fois atypique et prototype. Il alerte également sur la nécessité de resserrer le calendrier, au risque d'aller au-devant d'une nouvelle dérogation.

Concernant le Système d'Information sur l'Eau, il confirme les propos de Madame la Présidente quant à l'intérêt de porter à connaissance le cahier des charges et insiste sur l'urgence de sa mise à disposition, malgré que la conception soit inachevée.

Confirmant la demande des Chambres d'agriculture d'être associées à ce travail, **Monsieur Christian AIME** fait part de la surprise des agriculteurs et éleveurs de ne pas y avoir été associés dès le début. Les Chambres d'agriculture étant de plus en plus concernées par les aménagements du territoire avec l'ensemble des zonages, il souhaiterait qu'elles soient consultées, pour avis lors de l'accomplissement de ce travail.

De plus, la notion de risque devenant de plus en plus importante (relevés de 10 à 15 cm), et au regard du caractère expérimental évoqué, il s'informe d'une possibilité d'anticipation au moyen, par exemple, d'éléments méthodologiques de pluviométrie sur un bassin.

Madame la Présidente répond que ce point porte sur le retour d'expérience évoqué quant à une meilleure coordination de l'information en amont (car, en aval de Niort, est soulignée l'absence de service d'annonce des crues sur la Sèvre).

Par ailleurs, la gestion des niveaux d'eau ne peut pas être dissociée des questions de débits : le niveau acceptable n'est pas le même en fonction du débit des cours d'eau. Ces sujets sont donc en cours de réflexion, l'enjeu prioritaire étant, pour l'État, de garantir la sécurité des personnes et des biens.

A ce sujet, **Monsieur Christian AIME** estime qu'un travail exclusif sur les règlements d'eau est insuffisant ; tout ce qui concerne les digues et l'évacuation à la mer devraient également être étudié. Il ajoute qu'une logique de cohérence devrait être appliquée, les travaux devant en effet s'effectuer conjointement. Ainsi, les règlements d'eau devraient être validés en même temps que le calage des autres travaux.

Monsieur François MITTEAULT répond que depuis le début de la mise en place des groupes de travail, les objectifs affichés étaient de prendre en compte :

- la sécurité des biens et des personnes ;
- l'ensemble des contraintes de l'activité économique ;
- l'ensemble des enjeux environnementaux.

La complexité réside dans le fait de concilier ces trois types d'enjeu.

Dans les discussions abordées au sein des groupes, au regard du risque existant sur telle ou telle zone, de nombreuses cartes ont été produites afin de simuler l'impact sur les niveaux (utilisation du support Litto 3D). Cependant, les résultats obtenus sur papier doivent être expérimentés avant toute généralisation.

Monsieur Philippe MOUNIER intervient au titre des Syndicats de Marais et de l'Union des Marais mouillés. Il évoque le transfert du réseau de l'État (Sèvre Niortaise vers l'Institution), dont la gestion est établie sur la base de la Convention de 1996. Au regard de l'amélioration de la gestion, il annonce que les Syndicats de Marais souhaitent :

- reconduire cette Convention de 1996 ;
- s'orienter vers un règlement d'eau ;
- observer le terrain, bief par bief.

Par rapport aux marais mouillés, **Madame la Présidente** annonce que le processus décrit est fidèle à la démarche souhaitée : la reprise de la Convention de 1996, en conscience des enjeux abordés et de leurs impacts écologiques et économiques, permettra d'avancer sur la question des règlements d'eau. La responsabilité de l'IBSN dans cette gestion est soulignée.

Monsieur Dominique SOUCHET annonce un travail en cours avec les syndicats de Marais. Afin d'aboutir à une gestion partagée, il informe de la prochaine mise en place d'un comité de gestion, lequel réunira l'IBSN, l'Union des marais mouillés et les différents syndicats de marais mouillés, au cours de réunions hebdomadaires. Par ailleurs, il partage les propos de Philippe Mounier selon lesquels un risque de plus en plus important implique une gestion extrêmement réactive : cette gestion spécifique sera mise en place en étroite collaboration avec les syndicats de marais.

Monsieur François MITTEAULT fait un point sur l'état d'avancement des contrats de marais :

- Expérimentation en cours sur l'A.S.A de Champagné (Vendée).
- Protocole expérimental prévu pour l'hiver 2013-2014.
- Délibération du bureau de l'A.S.A acceptant ce protocole expérimental.
- Discussions en cours avec les 4 syndicats de marais mouillés de la Sèvre (dont, une discussion en suspens avec l'A.S.A de Noyer d'Aunis).
- Protocoles de gestion de l'eau en cours d'élaboration avec les communes de Poiré-sur-Velluire et de Nalliers, et sur la réserve de Choisy ; s'agissant de contrats Natura 2 000, il a été demandé, dans ce cadre, d'assortir systématiquement la mise en place de protocoles de gestion des niveaux d'eau.

Il est précisé que les contrats de marais constituent des outils complémentaires aux règlements d'eau, lesquels s'intéressent aux ouvrages structurants de la zone humide, les contrats de marais et les protocoles de gestion des niveaux d'eau s'intéressant, quant à eux, davantage à des zones du marais.

Monsieur François MITTEAULT aborde ensuite Natura 2000 et rappelle qu'un arrêté du 19 juin 2012 a transféré la fonction d'autorité administrative Natura 2 000 du site Marais Poitevin à l'EPMP. Par ailleurs, en lien avec l'opérateur Natura 2 000, le bilan de l'ensemble des travaux Natura 2 000 en cours sera établi lors de la réunion du Comité de Pilotage prévue le 11 décembre, reporté depuis au 22 janvier 2014.

De plus, une consultation sera effectuée en décembre, afin de rechercher un opérateur qui fasse l'évaluation du DOCOB dont la réécriture est prévue en 2014.

Monsieur François MITTEAULT enchaîne sur le dispositif de suivi permettant d'évaluer l'impact de la gestion de l'eau sur la biodiversité :

- En 2013, en lien avec l'université de Rennes, une expérimentation de protocole de suivi s'est tenue sur 5 sites, ce qui a permis de tester l'ensemble des protocoles techniques de suivi.
- Cette expérimentation s'étant avérée concluante, l'objectif de 2014 est d'étendre le déroulé de tous ces protocoles de suivi sur les 11 sites prévus, ce en lien étroit avec le CNRS de l'université de Rennes. La collaboration avec ce partenaire doit en effet continuer, afin d'assurer le suivi de ce sujet important : observer l'impact de toutes les modifications mises en place dans la gestion de l'eau sur la biodiversité.

- **Approbation de la DM2 du budget 2013 et du budget primitif 2014.**

*Présentation de **Monsieur François MITTEAULT**.*

DM2 du budget 2013

La DM2 permet d'ajuster un certain nombre de comptes du budget 2013 selon les documents joints en séance.

La DM va générer :

- Un bénéfice prévisionnel de 611 000 € intégré au tableau de financement, lequel subit quelques ajustements (acquisitions prévues auprès de la SAFER).
- Un apport au fonds de roulement d'environ 300 000 €.

Il est précisé qu'en fin d'exercice 2013, cet apport s'élèvera à 1 859 000 € ; cependant, une importante partie de ce fonds de roulement est constituée par le PITE (recettes et dépenses fléchées).

Un projet de délibération demande d'ajuster les montants plafonds des dépenses avec les montants indiqués dans le projet de délibération, et les montants en recettes également modifiés. Il est demandé au Conseil d'adopter cette délibération de DM2.

Madame la Présidente procède à l'adoption de la DM2.

La DM2 est adoptée à l'unanimité.

Budget primitif 2014

Présentation de Monsieur François MITTEAULT.

À ce stade, il s'agit de doter l'Établissement public d'un budget pour l'année 2014, dans le contexte particulier suivant : s'agissant d'un Établissement public, les recettes doivent être adoptées par la loi des finances. En attendant, le budget a été construit avec l'accord de la tutelle de l'EPMP et le contrôle financier.

Le budget prévisionnel est détaillé en séance de façon synthétique, il est caractérisé par les données suivantes :

- Charges : 3 215 000 €.
 - Produits : 3 127 549 €.
 - Pertes : 87 451 €.
 - Insuffisances d'auto financement : 47 451 €.
 - Investissements : 518 000 €.
 - Ressources : 160 000 €.
- Prélèvement sur le fonds de roulement : 405 451 €.

L'année 2014 se traduit par le décaissement du fonds de roulement engrangé au cours des précédents exercices.

Madame la Présidente procède à l'adoption du budget primitif 2014.

Le budget primitif 2014 est adopté à l'unanimité.

- **Programmation complémentaire PITE 2013.**

Monsieur Christian SOISMIER rappelle que lors du Conseil d'administration du 26 mars 2013 avait été programmée une première tranche d'opérations dans le cadre du PITE, pour un montant de 582 461 €.

Ce montant se divisait en deux objectifs : eau et biodiversité.

A ce jour, le montant disponible pour le PITE est de 1 244 450 €.

En fait, le montant disponible pour l'ensemble de l'année 2013 est de 1 800 911 € ; il provient du montant total de la subvention PITE déléguée à l'EPMP par l'État en 2013, à savoir 1 565 000 €, auquel s'ajoute un reliquat de 2012 reporté en 2013, pour un montant de 243 911 €.

Compte tenu de la programmation réalisée lors du CA du 26 mars 2013, le montant disponible restant aujourd'hui est de 1 244 450 € (lesquels proviennent également d'une déprogrammation survenue lors du CA 26 mars).

Il est rappelé que les documents remis aux participants comportent un tableau récapitulatif faisant apparaître l'ensemble des opérations reçues par l'EPMP pour une demande d'aide au titre du PITE, ces opérations étant réparties selon les deux objectifs suivants : gestion de l'eau et gestion de la biodiversité :

- o Gestion de l'eau : 1 159 190 €
- o Gestion de la biodiversité : 117 795 €

Pour la préparation de ce CA, le travail a porté sur l'élaboration de deux hypothèses :

- o Possibilité pour le PITE de financer les réserves de substitutions.
- o Impossibilité de financer les réserves de substitutions, étant toujours dans le moratoire.

Depuis la signature du 11 octobre 2013 par le Ministre Philippe Martin, pour la levée du moratoire dans certaines conditions, l'hypothèse retenue est la possibilité de financer les réserves de substitutions avec l'aide du PITE.

Cette hypothèse a été retenue, car les deux opérations de réserves de substitutions (l'une sur le bassin de la Vendée présentée par le syndicat mixte VSA, et l'autre sur le bassin du Lay présentée par le syndicat mixte du Lay) entrent dans le dispositif recommandé par le Ministre : elle s'intègre dans des objectifs de réduction et d'économie d'eau et dans le cadre de contrats territoriaux.

De plus, la contrainte étant d'utiliser les fonds communautaires (le FEADER) avant la fin de l'année, il est urgent de financer ces deux opérations.

Si l'hypothèse du financement de ces deux opérations de réserves est retenue, le montant à programmer est légèrement supérieur au PITE disponible. Par ailleurs, la mise en place d'outils de mesure de niveaux d'eau dans le cadre du PAPI Nord Anis (opération portée par le SYHNA pour un montant de 45 316 €) invite soit :

- à reporter cette opération en 2014 ;
- à retenir cette opération sur le principe d'une programmation, si, d'ici la fin de l'année, des sommes étaient disponibles du fait de la déprogrammation des engagements.

Ainsi, pourraient être engagés 1 231 669 €, soit 99 % du montant disponible du PITE.

Relevant le report pour le financement du PAPI, **Monsieur Patrick BLANCHARD** informe d'une solution possible de financement : en effet, le tableau récapitulatif mentionne 449 277 € pour l'IIBSN, alors que le financement demandé par l'IIBSN n'est que de 359 421 €.

Monsieur Philippe MOUNIER confirme les propos de Monsieur Blanchard : 300 000 à 320 000 € devraient permettre la réalisation des travaux.

Madame la Présidente s'informe de l'accord de l'ensemble de participants sur ces montants.

Aucune objection n'est formulée.

Au niveau de la délibération, **Monsieur Patrick BLANCHARD** pointe l'importance de l'information suivante : la restauration des portes à la mer est portée par le SIEAGH du Curé et non par le SYHNA.

Monsieur François-Marie PELLERIN estime insuffisantes les précisions concernant les principes de conditionnalité. En effet, une partie des aspects de contractualisation sera amenée à être discutée au cas par cas au moment de chaque financement, notamment :

- l'engagement des propriétaires à communiquer les données de mesure ;
- le contrôle des garanties sur l'efficacité du bon fonctionnement d'ouvrage.

S'adressant à Madame la Présidente, Monsieur François-Marie PELLERIN demande si l'avis requis est global ou s'il s'agit de discussions fiche par fiche.

Madame la Présidente répond que le vote porte sur la programmation.

De ce fait, **Monsieur François-Marie PELLERIN** rappelle que le courrier du ministre suggère une dérogation soumise à un certain nombre de contraintes, dont la réduction des prélèvements pour l'irrigation (il signale qu'il s'agit d'un point en cours de discussion, dont les conclusions ne sont pas totalement partagées).

Concernant la retenue de substitution sur le Lay, à propos des deux propositions sur les ouvrages, il annonce qu'une enquête publique a émis des conditions et des réserves; cependant, l'arrêté préfectoral qui prendra en compte ces réserves n'a actuellement pas été porté à connaissance. Soulignant le caractère virtuel du point pour lequel un avis est demandé, il s'informe de la manière dont les réserves de la commission de l'enquête seront prises en compte dans cet arrêté préfectoral.

Madame la Présidente répond que le Conseil d'administration n'est pas le lieu de l'instruction de cette réserve. Cependant, elle précise que le financement n'interviendra que dans l'hypothèse où l'ensemble des réserves aura été levé, et que l'autorisation aura été donnée.

Concernant le financement des deux retenues de substitution du projet Autize, **Monsieur François-Marie PELLERIN** répond que le rapport du commissaire enquêteur n'a pas été porté à connaissance, et déplore à nouveau l'obligation de se déterminer sur des incertitudes.

Madame la Présidente lui rappelle qu'il a la possibilité de ne pas voter cette proposition. Le calendrier étant soumis aux financements FEADER, il est signalé que l'absence d'approbation durant ce Conseil d'administration entrainerait la remise en question du bouclage du plan de financement global.

Madame la Présidente suggère que le cadre dans lequel s'est faite la levée du moratoire soit expliqué par Madame la Commissaire au gouvernement.

Dans le cadre d'un contrat territorial de gestion quantitative, cadre souhaité par le Ministre au regard de la levée du moratoire, il est demandé au Conseil d'administration, sous réserve que le projet passe les étapes des études d'impact, etc., de se positionner sur l'adoption, ou non, du principe du financement. Cela suppose une retenue de substitution dont l'autorisation aboutisse, laquelle autorisation aboutira si les avis de la commission d'enquête sont favorables (la non levée des réserves requalifiera un avis défavorable).

Il est donc nécessaire de se placer dans l'hypothèse de retenues de substitution autorisées lesquelles, pour se réaliser, auraient un besoin de financement ; dans ce cadre-là, il est proposé au Conseil d'accepter une partie du financement par le PITE, élément complémentaire au plan de financement.

Madame Virginie DUMOULIN, Commissaire du gouvernement intervient pour expliquer le contexte global dans lequel est intervenue la levée du moratoire.

Un rapport a été remis par Monsieur Martin (en tant que député) sur la gestion quantitative de l'eau, dont la conclusion a été une proposition selon laquelle, dorénavant, la question de la gestion quantitative devait être faite dans le cadre de contrats territoriaux.

Sur la base de ce rapport, une évaluation de la politique de l'eau a été menée dans le cadre de la modernisation de l'action publique par une équipe d'inspecteurs ; cette évaluation a conclu que cette approche territoriale de la gestion quantitative était sans doute un moyen de répondre aux difficultés soulevées par cette gestion quantitative.

Sur cette base, des débats ont eu lieu lors de la conférence environnementale des 20 et 21 septembre derniers, débats au cours desquelles a été de nouveau abordée la question de la

gestion quantitative. Un certain consensus s'est alors dégagé autour de la reprise de cette idée d'une gestion quantitative traitée sous l'approche territoriale.

Le Ministre a donc décidé de lever le moratoire sur le co-financement, des retenues de substitution par l'État, à partir du moment où ces projets de retenues s'inscrivaient, par ailleurs, dans le cadre d'un contrat de territoire sur la gestion quantitative.

Ces contrats de territoires, adoptés par l'EPMP et par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en amont de la mise en place du moratoire, comportent effectivement des projets de retenues de substitution, mais ceux-ci ne constituent qu'un des éléments du contrat de territoire tel qu'il a été adopté par ce Conseil d'administration. Aujourd'hui, il s'agit de la poursuite de l'application du contrat de territoire, tel qu'il avait été adopté par le Conseil d'administration l'année dernière.

Il est signalé que chaque projet de retenue sera examiné de façon indépendante par le Conseil d'administration.

L'adoption du contrat de territoire ayant donc déjà eu lieu, et certains des projets de retenue peuvent donc être amenés à être examinés par les Conseils d'administration des établissements.

Par ailleurs, le CNE du 11 octobre dernier a décidé de confier l'examen du contenu d'un projet type *contrat de territoire* à sa commission hydrologie. Les souplesses à accorder aux contrats de territoires devront être approfondies, car le dispositif Loire-Bretagne / EPMP ne sera pas reproduit à l'identique dans d'autres endroits.

Les enjeux étant fondamentaux, **Monsieur Serge MORIN** serait favorable au vote de l'enveloppe budgétaire globale. Cependant, bien que les demandes ne soient pas toutes arrivées, il alerte sur la nécessité d'être vigilant vis-à-vis des déséquilibres constatés entre 1 159 000 € (partie PITE gestion de l'eau) et 500 000 € (retenues sur le Lay et la Vendée). En effet, s'agissant d'un important bassin-versant, il regrette l'absence de dossiers Charente Maritime, Deux-Sèvres et Vienne. Au regard du suivi d'évaluation et de la gestion publique, il espère qu'aucune difficulté budgétaire ne sera annoncée lors de l'arrivée de ces dossiers.

Concernant les fonds FEADER, **Monsieur Serge MORIN** déplore la rapidité de décision demandée en fin d'année, et, par rapport au suivi de ces dossiers, il estime qu'il convient de conserver transparence et exigence.

Sur l'audition de Monsieur Martin avant qu'il ne soit Ministre, il rappelle le rapport du CSE au niveau national, lequel apporte un certain nombre de conseils importants à intégrer dans les futurs critères de suivi.

Au niveau de la réduction des volumes sur l'ensemble du bassin-versant, **Monsieur Serge MORIN** demande quelle est l'année de référence à partir de laquelle le volume est basé. En effet, les volumes ayant été calés par sous-bassins, il s'interroge sur une réduction de 30 %, lorsqu'une réduction a déjà été opérée plusieurs années auparavant.

Par ailleurs, sur la gestion de ces volumes stockés, l'arrivée rapide d'enveloppes réservées aux jeunes agriculteurs désireux de s'installer sans être irriguant serait souhaitable ; le cas contraire serait considéré comme moralement inconcevable par **Monsieur Serge MORIN**, lequel engage les porteurs de projets à mener une réflexion sur ce point.

Monsieur Luc SERVANT répond que le blocage des volumes stockés ne permettant pas aux non irrigants d'irriguer n'est pas dû à une volonté professionnelle, mais aux textes. Il précise qu'il n'est actuellement pas possible d'enclencher du stockage pour de nouveaux arrivants. Cependant, afin que tous aient accès à l'eau, il suppose que la mise en place de l'organisme unique ainsi que l'évolution de la politique de l'eau rendront possible cette ouverture.

Monsieur Dominique SOUCHET rappelle avoir demandé, lors du dernier Conseil d'administration, que des critères d'éligibilité soient définis pour le PITE.

Il ajoute qu'un certain nombre de règles de conditionnalité sont présentées ce jour, ce qui diffère d'un règlement indiquant des types d'opération éligibles ou non.

L'exemple suivant est cité : parmi les dossiers différés lors du dernier Conseil d'administration, certains comportaient des stabilisations de berges, mais les éléments présentés ce jour n'énoncent pas clairement si ce type d'opération est éligible ou non.

Il précise que si l'Établissement public ne souhaite pas financer des opérations de restauration de berges par le biais du PITE, cela implique l'obligation de trouver d'autres sources de financement pour ces travaux, indispensables pour la préservation des voies de communication et des milieux aquatiques.

Dans le cadre du diagnostic préalable au prochain CTMA marais mouillé, de nouveaux secteurs fortement dégradés ont été identifiés ; mais, s'agissant de travaux lourds, les communes et les départements ne pourront les assumer seuls. L'institution a conduit deux programmes de restauration de berges grâce à des co-financements européens et de l'Agence, mais ces perspectives de co-financements se réduisent considérablement.

Donc, si le PITE, le FEADER et l'Agence de l'eau ne financent plus ces travaux, une partie du programme de restauration des berges devra être sollicitée dans les futurs contrats de projets État/Région, pour les sites les plus dégradés.

Madame Virginie DUMOULIN prend la parole concernant le projet de loi de décentralisation :

La compétence « entretien et gestion des cours d'eau », incluant la compétence « inondations », est en cours de concrétisation dans le code de l'Environnement, afin que cette compétence soit attribuée directement aux EPCI à fiscalité propre ; la deuxième lecture a validé cette compétence au Sénat. A été également validée la possibilité, pour les collectivités qui auraient cette compétence, de mettre en place une nouvelle fiscalité identifiée, sur laquelle les collectivités pourraient avoir un nouveau budget pour effectuer les opérations d'entretien des cours d'eau et pour toute la partie inondations et ouvrages.

Il est signalé que l'EPCI à fiscalité propre, porteur de la compétence, pourra poursuivre ses adhésions à des syndicats, à des EPTB. De plus, il est entendu que la compétence générale demeure pour les conseils régionaux, lesquels peuvent continuer à participer aux divers organismes. Le travail peut donc se poursuivre avec les mêmes acteurs de terrain qu'aujourd'hui.

Par ailleurs, les Agences de l'Eau ayant inclus dans leur programme la question de la continuité écologique comme l'une des priorités fondamentales, il est peu probable qu'elles suppriment leur contribution à des financements liés aux voies d'eau, cela étant, celle-ci dépendra du type de travaux.

Monsieur Olivier RAYNARD confirme que le 10^e programme de l'Agence va renforcer les financements par rapport au rétablissement de la continuité.

Pour ce qui concerne les berges, le programme prévoit toujours de financer des restaurations écologiques des berges, dès lors que ces restaurations contribuent à rétablir le fonctionnement du milieu.

Faisant écho au débat précédent, les dossiers de retenue de substitution du Lay et de la Vendée seront présentés lors des prochains Conseils d'administration et commission d'intervention.

Par rapport à l'Agence, **Madame la Présidente** annonce qu'il s'agit de la démarche globale décrite dans le contrat territorial. Cette démarche s'appuie sur différents leviers, à l'instar de la proposition au conseil d'administration d'inclure la programmation du financement de ces réserves sur le PITE.

Monsieur Olivier RAYNARD confirme ces propos : le Conseil d'administration s'est prononcé sur une nécessité d'être vigilant sur les autres mesures que celles relatives à la stricte substitution, pour se prononcer vis-à-vis des projets de substitution.

Concernant le projet de subventions des retenues de substitutions (contraintes calendaires pour ne pas perdre le FEADER, etc.), **Monsieur Yves LE QUELLEC** estime utile, dans ce contexte, de porter à la connaissance des membres de l'administration le fait que le rapport de la commission d'enquête publié pour le bassin du Lay (celui du bassin de la Vendée étant manquant), pointe l'une des réserves suivante : les économies d'eau présentées au dossier par le porteur de projet ne remplissent pas totalement les critères d'attribution des autorisations et des subventions ; un problème de fond doit donc être levé. Compte tenu de cette réserve fondamentale, il est difficile de se prononcer, ce jour, sur ce dossier.

Monsieur Christian AIME répond que l'ensemble de ce qui a été présenté pour l'utilisation du PITE sera voté, considérant qu'un certain nombre de dossiers (partie gestion de l'eau / biodiversité) comportent un fond porteur. En termes d'évolution, il considère qu'il faut aujourd'hui agir sous la double performance : environnementale et économique.

Dans un contexte où l'emploi est une des priorités du gouvernement, **Madame la Présidente** confirme le souhait d'une approche équilibrée. Elle pointe également l'importance du soutien de l'élevage au sein de ce soutien de l'emploi.

En réponse à Monsieur Le Quellec, **Madame la Présidente** rappelle que ce projet est soumis à la levée des réserves. Dans le cas contraire, le projet ne verra pas le jour et la question du financement tombera. Cependant, l'hypothèse retenue est que les réserves exprimées lors de l'enquête pourraient être levées.

Avant de procéder au vote, le tableau portant sur le bénéficiaire pour les portes à la mer est corrigé comme suit :

- IIBSN : 359 421,92 €
- SYHNA : + 45 316 €

Compte tenu de cet ajustement, **Madame la Présidente** procède au vote de la programmation.

La programmation est adoptée - 4 abstentions

Reprise de la séance

- **CTMA : présentation du futur schéma de mise en œuvre**

Présentation par Monsieur François MITTEAULT.

La note proposée est une co-production de l'Agence de l'eau et de l'Établissement public. Il est rappelé que ce dossier fait suite à une instruction ministérielle, laquelle demandait au préfet coordinateur du Marais poitevin la recherche d'une solution globale pour l'entretien de la zone humide, et la mise en place d'un CTMA unique (courrier d'octobre 2012).

En réponse, après expertise de l'Agence de l'Eau et de l'Établissement public, avait été proposée au Conseil d'administration du 29 avril, en présence de la Ministre, une réorganisation des CTMA sur le Marais Poitevin, laquelle s'appuyait sur une architecture à trois niveaux :

- 1 CTMA cadre ;
- 4 CTMA opérationnels ;
- 1 volet contrat de marais dans chaque CTMA.

À l'issue de ce Conseil d'administration, l'Agence et l'Établissement public ont travaillé à un mode opératoire plus détaillé ayant donné lieu à diverses consultations auprès des trois conseils généraux notamment.

La note détaillée distingue à la fois le périmètre de chaque CTMA opérationnel piloté par une structure porteuse, et des périmètres d'animation pouvant prendre en compte l'intervention des différents syndicats mixtes en fonction de leur répartition historique de zone d'intervention. En annexe, la note précise également ce qui relèvera des prérogatives de la structure porteuse, et ce qui relèvera des prérogatives des structures animatrices.

Les trois Conseils Généraux ont été réunis le 4 septembre à l'initiative de l'Agence de l'Eau et de l'Établissement public : cela a permis de recueillir leurs avis et de traiter du découpage (point soulevé par le Conseil Général de la Vendée) ; après consultation interne, le document présenté retient l'avis favorable des trois Conseils Généraux.

L'objectif est désormais de faire vivre ce cadre, car, au-delà de tous les éléments de cadrage présentés, la façon de travailler à la fois avec les structures porteuses et les structures animatrices, et notamment le rôle nouveau de l'Établissement public dans le pilotage du CTMA cadre, sera extrêmement important, le souhait étant que ce cadre apporte un progrès par rapport à l'organisation antérieure.

Concernant la carte et de calendrier, **Monsieur Dominique SOUCHET** pointe les problématiques suivantes :

- La carte : une correction doit être apportée, afin de correspondre la limite amont du CTMA marais mouillé sur le Mignon et la Courance, avec la limite du CTMA rivière existant.
- Le calendrier : le CTMA cadre doit être présenté en même temps que les CTMA opérationnels ; or, le dossier de CTMA doit être soumis à l'avis de la CLE, mais aucune réunion de CLE ne pourra avoir lieu entre février et juin ; ainsi, afin d'éviter d'importants retards, il serait souhaitable que le CTMA cadre puisse être finalisé dans le mois à venir.

Monsieur François MITTEAULT répond avoir conscience que le CTMA cadre est très attendu, la priorité étant de donner un contenu à ce CTMA cadre.

Monsieur Patrick BLANCHARD s'étonne de l'absence du canal de Marans La Rochelle sur la carte concernant le CREZH du Nord Aunis : une modification du périmètre doit donc être opérée, par l'ajout de cette extension.

Monsieur François MITTEAULT répond que cela sera vérifié avec l'Agence de l'Eau.

Monsieur François-Marie PELLERIN annonce un élément de vigilance du fait de la complexité de la structure qui peut être difficile à comprendre sur le terrain. Il pense qu'il sera nécessaire de bien expliquer le système car il craint que les financeurs aient à faire face aux opérateurs, et les élus de terrain aux animateurs ce qui pourrait générer des incompréhensions sur le terrain.

Madame La Présidente répond que l'on est toujours sur la même situation que celle liée aux questions d'eau. Il existe des périmètres administratifs ou des collectivités et puis, les bassins hydrauliques qui par définition ont une activité délicate, ce qui amène d'une façon ou d'une autre à composer avec les deux. Nous devons donc gérer les contradictions liées aux différents acteurs.

Monsieur Jean-Claude RICHARD annonce s'abstenir sur ce vote, car la Commission locale de l'eau du SAGE Vendée n'a pas été consultée.

Concernant les périmètres, **Monsieur Jean-Pierre HOCQ** estimerait logique la réintégration des marais de Luçon au syndicat mixte du Marais Poitevin, ces marais étant déjà dans le SAGE du Lay.

Monsieur François MITTEAULT répond que cela a été pris en compte, dans la mesure où les marais de Luçon ont été rattachés au syndicat mixte du Lay en tant que structure animatrice. Il informe de la correction de ce point au niveau des cartes présentées au dossier.

Convention avec la SAFER Poitou-Charentes

Monsieur François MITTEAULT annonce une convention entre l'Établissement public et la SAFER, laquelle est une prolongation de la convention adoptée à l'unanimité en Conseil d'administration sur le site de la cuvette de Nuaillé d'Aunis.

La convention proposée ce jour est d'ordre plus général sur toute la zone humide du Marais Poitevin, afin de se doter d'une boîte à outils foncière.

Car, au-delà des prérogatives de l'Établissement public (lequel a la possibilité d'engager des opérations de conservation en dehors des zones d'intervention du Conservatoire du littoral), d'autres formes d'interventions foncières peuvent être engagées, lesquelles répondent à des objectifs d'aménagement basés principalement sur des échanges de parcelles agricoles sur la zone humide pouvant avoir un effet bénéfique intéressant pour la biodiversité.

En effet, des opérations de mobilité foncière au sein de l'espace consacré à l'agriculture et à l'élevage peuvent permettre d'optimiser l'occupation des casiers hydrauliques (ex. : en déplaçant une culture céréalière en dehors d'un casier hydraulique à dominante prairial, il est possible de modifier la gestion des niveaux d'eau du casier, de façon à permettre une production fourragère de qualité et une meilleure expression de la biodiversité).

La première convention établie sur le secteur de Nuaillé répond donc à cet objectif.

Elle a permis de tester le partenariat avec la SAFER, en lien avec les organisations agricoles, dans le but de faciliter le retour à la prairie sur la partie basse de la cuvette de Nuaillé.

Une extension de cette première convention expérimentale est proposée dans la convention actuelle, en l'étendant sur les 135 communes de toute la zone humide et des bandes périphériques.

Différentes possibilités d'interventions de la SAFER sont prévues dans la convention : acquisition, rétrocessions, échanges, stockage.....

Le but des acquisitions pouvant être faites dans le cadre de cette convention est de constituer une réserve foncière agricole, laquelle sera utilisée pour faire des échanges et diverses opérations d'aménagements.

A la fin des opérations sur un site, l'EPMP n'a pas vocation à garder en propriété les parcelles en question.

L'ensemble des opérations engagées par la SAFER se fera dans le cadre de bons de commande et de lettres de mission, pour un site précis.

Cette convention ne vise pas à développer des opérations de conservation, la constitution d'un patrimoine foncier au bénéfice de l'Établissement public n'est pas envisagée.

De plus, ces opérations entraînant un impact sur le monde agricole, il est entendu que les opérations foncières conduites dans le cadre de cette convention donneront lieu à une étroite concertation avec les Chambres d'agriculture.

Madame la Présidente procède au vote de la convention :

La convention est adoptée à l'unanimité.

- **Adhésion de l'EPMP au GIP « Conservatoire régional d'espaces naturels de Poitou-Charentes**

La parole est donnée à **Monsieur Christian SOISMIER**.

Le Conservatoire Régional d'Espaces Naturelles de Poitou Charente a fait évoluer ses statuts à la demande de la préfecture de région Poitou Charente, afin de garantir juridiquement les acquisitions foncières réalisées sur le territoire.

Jusqu'à présent, les statuts du CREN étant de type associatif, leur évolution était nécessaire pour garantir l'inaliénabilité des biens fonciers acquis en propriété.

Les réflexions ont conduit à envisager la transformation de l'association en Groupement d'Intérêt Public, lequel devrait voir le jour dès 2014.

Le GIP est constitué de deux collèges et de partenaires associés.

Par courrier du 20 août 2013, le président du CREN a sollicité la participation de l'EPMP comme partenaire associé au sein du GIP.

Cette adhésion devant être entérinée par une délibération du Conseil d'administration de l'EPMP, cette délibération est soumise, ce jour, à l'avis des membres du Conseil d'administration.

Il est précisé que l'adhésion en tant que partenaire associé ne sera accompagnée d'aucun impact financier.

Par ailleurs, une convention sera établie début 2014 entre les deux établissements, afin de définir les modalités de collaboration entre les deux structures dans des objectifs partagés.

Madame la Présidente procède au vote de l'adhésion.

L'adhésion est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Présidente** s'informe de l'évocation de points divers.

- **Questions diverses**

Monsieur Christian AIME soulève un point de vigilance concernant la contractualisation des prairies naturelles du Marais Poitevin.

L'enveloppe financière qui lui sera consacrée, avec la nouvelle programmation de la PAC est inquiétante. En particulier, il semblerait que la mesure de base disparaîtrait. Le cœur de la biodiversité est de pouvoir garder l'ensemble des prairies du Marais Poitevin, mais faut que la mesure de base, le niveau 1 (niveau intéressant les éleveurs pour faire pâturer leurs animaux), puisse être maintenue.

En termes d'orientation, le gouvernement souhaitant aller dans ce sens, **Madame la Présidente** estime que les moyens seront trouvés pour conforter les prairies.

Monsieur Christian AIME exprime son désaccord, car l'annonce à Cournon servira en premier lieu la montagne. Les zones humides pouvant pâtir de cette annonce, il insiste sur l'intérêt de positionner les zones humides à égalité de la montagne.

Madame la Présidente répond qu'il sera nécessaire de s'assurer qu'aucune menace de ce type n'interviendra. Elle ajoute qu'il existe un consensus visant à la préservation des zones humides.

Madame la Présidente remercie l'assemblée et lève la séance.

Le secrétaire de séance


François MITTEAULT



La Présidente


Elisabeth BORNE

